



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2013

Soixante-septième session  
Point 69, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.1)]

### 67/160. Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 66/229 du 24 décembre 2011, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

*Se félicitant* du fait que, depuis que la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>2</sup> ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007, 154 États et une organisation d'intégration régionale ont signé la Convention, 126 l'ont ratifiée ou y ont adhéré et une organisation d'intégration régionale l'a officiellement confirmée, et 91 États ont signé le Protocole et 76 l'ont ratifié ou y ont adhéré,

*Notant* que, si la Convention a enregistré de très nombreuses ratifications en peu de temps, le Comité des droits des personnes handicapées ne tient actuellement que deux sessions par an, la première d'une semaine et la seconde de deux semaines, et notant que, dans certains cas, ses membres peuvent avoir besoin d'aménagements raisonnables au sens de la Convention,

*Notant également* que les coûts afférents à la publication et à la traduction des rapports des États parties représentent la part la plus importante du budget du Comité,

*Rappelant* ses résolutions 66/254 du 23 février 2012 et 66/295 du 17 septembre 2012 sur le processus intergouvernemental qu'elle a lancé en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et reconnaissant à cet égard qu'une solution à long terme au problème du nombre croissant des rapports des États parties à la Convention peut être trouvée dans ce contexte,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 2518, n° 44910.



1. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>2</sup> à titre prioritaire ;
2. *Se félicite* de la tenue de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention du 12 au 14 septembre 2012 ;
3. *Se félicite également* du travail accompli par le Comité des droits des personnes handicapées et encourage les efforts soutenus que celui-ci déploie pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail ;
4. *Encourage* les États parties à limiter la longueur de leurs rapports au nombre de pages fixé par le Comité et note que cette mesure devrait réduire les coûts de fonctionnement de ce dernier ;
5. *Autorise* le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental qu'elle a lancé en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à tenir chaque année, à compter de 2014, dans le prolongement de ses deux sessions annuelles, deux réunions d'une semaine chacune d'un groupe de travail de présession auxquelles participeront jusqu'à six membres du Comité, de façon à utiliser de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible le temps alloué aux sessions annuelles en réservant un créneau à l'examen des rapports supplémentaires ;
6. *Autorise également* le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à ajouter, à compter de 2014, deux semaines de réunion supplémentaires par an aux actuelles sessions ordinaires ;
7. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> et des activités engagées à l'appui de la Convention ;
8. *Encourage* le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées à continuer de s'employer à faire appliquer celle-ci par l'ensemble du système des Nations Unies grâce à la Stratégie et au Plan d'action approuvés en 2010, et demande au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à renforcer leur coopération à cet égard ;
9. *Invite* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention et au Protocole, notamment en apportant l'assistance voulue en vue de parvenir à l'adhésion universelle ;
10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'application progressive des normes et des directives garantissant l'accessibilité des locaux et des services des organismes des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris en prenant des dispositions provisoires ;
11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, y compris le maintien en fonctions et le recrutement de personnes handicapées ;

---

<sup>3</sup> A/67/281.

12. *Prie* les institutions et les organismes des Nations Unies de continuer à intensifier l'action qu'ils mènent pour diffuser des informations accessibles sur la Convention et le Protocole, notamment auprès des enfants et des jeunes afin qu'ils comprennent bien ces textes, et à aider les États parties à s'acquitter des obligations que leur imposent ces instruments, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole et sur l'application de la présente résolution.

*60<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2012*